Image not found or type unknown

Condition de paiement des commissions suite a démission

Par **Claudie44**, le **21/07/2022** à **12:01**

Bonjour,

J'ai démissionné de mon poste de commercial.

Avant ma sortie des effectifs j'ai signé un contrat client qui ouvre droit à une prime.

Dans mon contrat de travail il est stipulé que, les primes ne sont versées qu'au moment du règlement du client et ne sont dûes, en cas de départ du salarié que si le règlement a lieu au maximum 90 jours près le départ du salarié de l'entreprise.

Une fois sortie des effectifs je n'ai aucun moyen de vérifier le bon règlement du client ni de vérifier que mon ex employeur met bien tout en oeuvre pour obtenir ce règlement dans les 90 jours.

Est-ce que cette clause des 90 jours est légale ? Quels sont mes recours ?

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés